

Bilan de l'enquête pour le CHSCT départemental

Les pourcentages sont donnés par rapport au nombre de réponses reçues et non par rapport au nombre total des écoles.

Ecoles

Les écoles du département ont répondu à l'enquête à 85,6% (202 réponses sur 236 écoles) ce qui représente un taux de réponses satisfaisant.

- **Présence du DUER**
Sur les 202 réponses, environ 95% possèdent un DUER. Seuls 4,5% n'en ont pas et 0,5% ne se prononce pas.
- **Elaboration du DUER**
Le DUER à été élaboré avec l'ensemble des personnels dans environ 32% des réponses. Cela n'a pas été le cas pour 63,6% et 4% n'ont pas répondu.
Pour 71%, seul la directrice ou le directeur a élaboré le DUER.
- **Connaissance du DUER**
Les personnels ont connaissance du DUER à 96% environ et 82,3% savent le consulter.
Notons tout de même que dans 14% des réponses, les personnels ne savent pas comment le consulter.
- **Listes des membres des CHSCT départemental et académique**
Pour 64,8% des réponses, ces listes ont été communiquées aux personnels de l'Education Nationale mais ces dernières ne sont affichées que dans 46% des réponses.
- **Registre de santé et sécurité au travail**
Ce registre existe dans 97% des écoles qui ont répondu au questionnaire et les personnels en connaissent l'existence dans environ 87% de ces écoles.
- **Registre de signalement d'un danger grave et imminent (RDGI)**
Ce registre n'est présent que dans 70,35% des écoles. Notons que pour 29,65% il est encore absent.
Ce registre est connu des personnels dans 62,57% des écoles alors que dans 28,34% d'entre elles, ils l'ignorent. 8,56% des écoles ne répondent pas à cette question.

CONCLUSION

Le DUER est présent dans pratiquement toutes les écoles. Les personnels en connaissent l'existence dans une très grande majorité des cas et savent également le consulter. Cependant celui-ci n'a pas été majoritairement élaboré avec l'ensemble des personnels.

L'information relative aux listes des membres des CHSCT départemental et académique doit être améliorée et ces listes doivent être affichées dans les écoles.

Inciter les écoles et par voie de conséquence les mairies à acheter le RDGI et demander aux directeurs de porter à l'ensemble des personnels son existence

EPL

Les EPLE du département ont répondu à l'enquête à 69,23% (27 réponses sur 39 établissements) ce qui représente un taux de réponses quelque peu décevant.

- **Présence du DUER**
Sur les 27 réponses, environ 89% possèdent un DUER. A noter toutefois que 11% n'en ont pas.
- **Elaboration du DUER**
A 85,2%, le DUER a été élaboré avec l'ensemble des personnels. Cela n'a pas été le cas pour 11,1% et 3,7% n'ont pas répondu.
Pour 14,81%, seule l'équipe de direction a élaboré le DUER.
- **Connaissance du DUER**
Les personnels ont connaissance du DUER à 70,4% environ. Par contre dans 44,44% des réponses, les personnels ne savent pas comment le consulter.
- **Listes des membres des CHSCT départemental et académique**
Pour seulement 44,44% des réponses, ces listes ont été communiquées aux personnels de l'Education Nationale. Ces dernières ne sont affichées que dans 33,33% des réponses.
- **Registre de santé et sécurité au travail**
Ce registre existe dans 88,9% des établissements du second degré qui ont répondu au questionnaire et les personnels en connaissent l'existence dans seulement 52% environ de ces établissements.
- **Registre de signalement d'un danger grave et imminent (RDGI)**
Ce registre n'est présent que dans 48,15% des EPLE ce qui représente plus d'un établissement sur 2 où il est absent.
Ce registre est connu des personnels que dans 18,15% des établissements seulement.

CONCLUSION

Le DUER est présent dans 9 établissements sur 10. Les personnels en connaissent l'existence dans 70% des EPLE mais en revanche, ils savent le consulter dans seulement 44,44% d'entre eux. Donc dans plus d'un établissement sur 2, le personnel ne sait pas comment consulter le DUER.

Cependant ce registre a été majoritairement élaboré avec l'ensemble des personnels (85,2% des réponses) ce qui paraît étonnant par rapport au constat précédent.

L'information relative aux listes des membres des CHSCT départemental et académique doit être franchement améliorée en direction des EPLE et ces derniers doivent les afficher.

Inciter les EPLE à acheter le RDGI (plus d'un établissement sur 2 n'en possède pas) et demander aux chefs d'établissement d'informer les personnels de son existence.